

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_26
id. 1931

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
ARTICLE 204142 - SOUS-FONCTION21
COMMUNE DE DURFORT-LACAPELETTE**

Lors du vote du Budget Primitif 2015, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **104 041 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 – COMMUNE DE DURFORT-LACAPELETTE :

(BSCC EDU02196)

Par délibération en date du 23 octobre 2014, le Conseil Municipal de Durfort-Lacapelette décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par MGS Architectes, cabinet d'architecture à Montauban, s'élève à la somme de 269 815,50 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Durfort-Lacapelette est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	47 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 47 m ² = 32 242 €
1 préau	152 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 150 m ² = 41 250 €
1 sanitaire	21 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 15 m ² = 10 290 €
TOTAL			83 782 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 83 782€.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 83 782 €	50%	41 891 €
TOTAL		41 891 €

La situation de la ligne budgétaire, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme	104 041 €
B. Engagement à ce jour.....	62 150 €
C. Engagement à la présente Commission.....	41 891€
D. Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Durfort-Lacapelette, une subvention départementale de 41 891 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée 836 782 € pour l'extension du groupe scolaire ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC